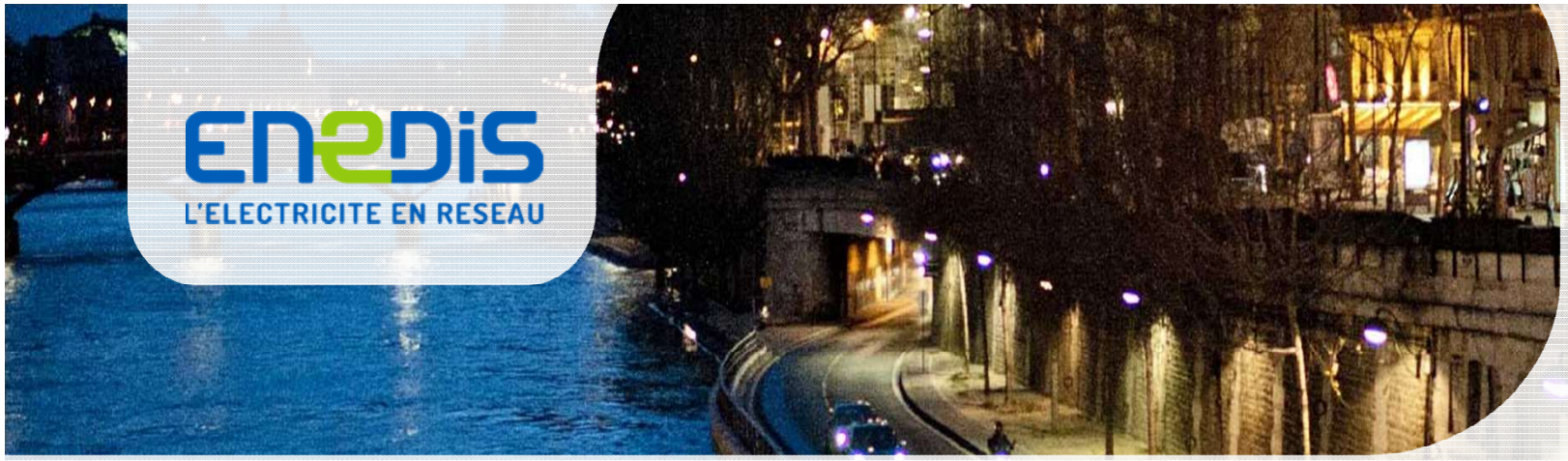


Modalités opérationnelles OE-Enedis pour l'expérimentation sous mesure



- ☐ Libre
- ☐ Interne
- ☐ Restreinte
- ☐ Confidentielle

20210312-GT effacement

Règles NEBEF 3.3

Les règles Nebef prévoient

- « à l'issue de l'expérimentation, un retour d'expérience sera réalisé par RTE, avec l'appui des Gestionnaires de Réseau de Distribution, pour déterminer l'interet de la sous-mesure et identifier s'il existe des effets de bord indésirables » 2.3.5
- « Dans le cadre de l'expérimentation sur la sous-mesure présentée à l'article 2.3.5, les Gestionnaires de Réseau de Distribution continuent à transmettre en parallèle à RTE les données de consommation des Sites de Soutirage Qualifiés pour la sous-mesure, à des fins de retour d'expérience. » 7.1.3.1.1
- Pour l'établissement des courbes de consommation des sites de soutirage TR RPD

« Dans le cadre expérimental de la sous-mesure présenté à l'article 2.3.5, **les Courbes de Consommation des Sites de Soutirage Télérelevés raccordés au RPD,** qualifiés pour la sous-mesure, pour une Semaine S dont un Jour au moins appartient au Mois Civil M sont transmises**, par l'Opérateur d'Effacement, à RTE et au Gestionnaire de Réseau de Distribution sur lequel sont raccordés les Sites de Soutirage Télérelevés**, au plus tard le dixième (10) Jour Ouvré du Mois Civil M+1. Les données sont envoyées de façon non agrégée […]. » 7.1.3.1.2

- Pour les sites contrôlés avec la méthode par prévision de consommation

« Pour les Sites de Soutirage Qualifiés pour l'expérimentation sur la sous-mesure, dans le cadre expérimental, la **prévision de consommation transmise par RTE au Gestionnaire de Réseau Public de Distribution** auquel est raccordé le Site de Soutirage sera également à la maille Site. » 7.2.4.2 => besoin pour la mise en œuvre par les GRD de l'estimation des volumes effacés en S+1 pour les sites au modèle corrigé (règles MARE section 2)

Règles NEBEF 3.3

- Jusqu'à présent les échanges opérationnels directs entre Opérateurs d'effacement et GRD portent sur la constitution et l'évolution des entités via SIKAPA
- Besoin d'établir des modalités opérationnelles pour mettre en œuvre les échanges entre opérateurs d'effacement et GRD prévus par les règles NEBEF 3.3.
- Enedis souhaite proposer des modalités fin mars-début avril
  - ➲ Les acteurs référencés sur SIKAPA seront directement contactés
  - ➲ Si d'autres acteurs sont également intéressés, merci de nous le faire savoir par l'envoi d'un mail sur

dct-mecaflex-moa-métier@enedis.fr

Merci